

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 10 décembre 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

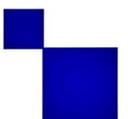
#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme

-----



## **Délibération n° 12-01 du 10 décembre 2020**

### **APPEL À PROJETS 2020 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AVEC LA CNSA POUR LA PROFESSIONNALISATION ET LA MODERNISATION DES SERVICES D'AIDE À DOMICILE – SUBVENTIONS, CONVENTION ET AVENANT.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2004-1384 du 22 décembre 2004 portant application du titre III de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil général n°2012-VI-30 en date du 21 juin 2012 approuvant le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil général n°2013-V-VI-VII-48 en date du 1er juillet 2013 approuvant le Schéma départemental en faveur des personnes âgées,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,



Vu la Convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile du département signée entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la CNSA le 20 décembre 2016,

Vu l'avenant à la Convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile du département signée entre avec la CNSA le 21 décembre 2018,

Vu la Convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile du département signée avec la CNSA le 10 décembre 2020,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 55 097,80 euros, correspondant aux projets de l'Appel à Projets 2020, sous réserve de transmission par les services du bilan de l'action et de l'attestation de service fait :

Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé : 22 810 euros

- DOMIDOM 4 800 euros
- SARL MY ASSISTANCE 93 8 020 euros
- AUXI'LIFE 9 990 euros

Subventions de fonctionnement à la commune de Montreuil : 3 000 euros

Subventions de fonctionnement aux établissements publics locaux : 29 287,80 euros

- CCAS de l'Ile Saint-Denis 2 000 euros
- CCAS d'Aubervilliers 13 946,80 euros
- CCAS de Neuilly-sur-Marne 2 700 euros
- CCAS de Bagnolet 9 441 euros
- CCAS de Rosny sous Bois 1 200 euros

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à l'association EPOC, dans le cadre de la convention avec la CNSA (axe 7.4), pour un montant global de 15 000 euros pour l'année 2020 ;

- APPROUVE la convention à conclure avec l'association EPOC, dont projet ci-annexé ;

- APPROUVE l'avenant à la convention du 4 juillet 2019 conclu avec l'association la Sauvegarde de Seine-Saint-Denis, dont projet ci-annexé.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*